

## Fiche d'instruction pour le classement des offices de tourisme Catégorie II

Rappel de la procédure				
Nom de l'office de tourisme concerné :				
Collectivité sollicitant le classement de son				
office de tourisme :				
Date de la délibération de la commune ou de				
l'EPCI sollicitant le classement de la				
commune en station de tourisme :				
Dossier déclaré complet par la préfecture en				
date du :				



Description du critère	Respect du critère		Commentaires (facultatifs sauf précision demandée)
L'office de tourisme est accessible et accueillant			
1. L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile	☐ Oui	□ Non	
d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux			
touristiques. Il bénéficie d'une signalisation			
directionnelle et il est signalé par une enseigne			
visible depuis la voie publique.			
2. Il existe un espace dédié à l'accueil et à	☐ Oui	☐ Non	
l'information accessible à tout public. L'agencement			
des locaux facilite le déplacement des visiteurs et			
l'accès à l'information. Le mobilier permet de			
s'asseoir.			
3. L'information touristique est accessible	☐ Oui	☐ Non	
gratuitement via un moyen d'accès internet à haut			
débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de			
tourisme.			
Les périodes et horaires d'ouverture sont cohér	ents avec la fré	quentation touri	
4. L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son	☐ Oui	☐ Non	Nombre de jours d'ouverture cumulés, hors chevauchement :
bureau d'information touristique principal au moins			
180 jours par an, pour une durée minimale de 3			
heures par jour et de 1080 heures par an. Les heures			Nombre d'heures d'ouverture cumulées, hors chevauchement :
d'ouverture des différents bureaux d'information			
touristique, ou des accueils hors les murs par des			
conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs			
périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.			
L'information est accessible à la clientèle étrang	gère		
6. Il existe un service permanent d'accueil en	☐ Oui	□ Non	
français et en anglais, pendant les horaires et			
périodes d'ouverture du bureau d'information			
touristique principal. La fonction et les langues			
parlées par le personnel d'accueil sont identifiées			

sur un badge.			
L'information touristique collectée est exhausti	ve, qualifiée et i	mise à jour	
8. L'office du tourisme recueille, valide et diffuse une	☐ Oui	□ Non	
information la plus complète possible et			
régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique			
locale relative :			
- à l'offre d'hébergement ;			
- aux sites touristiques ;			
- aux évènements et animations ;			
- aux services de transport public et privé			
disponibles, de location de véhicule de tous types ;			
- à tout autre service utile aux touristes.			
L'office de tourisme dispose d'un système de gestion			
informatisé permettant de référencer, de qualifier,			
de mettre à jour et de diffuser cette information sur			
l'offre touristique locale.			
Toutes ces informations sont disponibles sur le site			
internet de l'office de tourisme. Certaines de ces			
informations peuvent être diffusées sous format			
papier.			
Les supports d'informations touristiques sont a			
9. L'office de tourisme fournit gratuitement des	☐ Oui	☐ Non	
plans ou cartes touristiques sur support papier.			
10. Les informations touristiques sont accessibles sur	☐ Oui	☐ Non	
un site internet adapté aux appareils fixes et			
mobiles, et compatible avec les principaux			
navigateurs. Le site est proposé en français et en			
anglais ; la traduction est réalisée par des personnes			
qualifiées.			
L'office de tourisme est à l'écoute du client et en		_	uvant la qualité et le progrès
12. L'office de tourisme met en place un dispositif de	☐ Oui	☐ Non	
collecte et de traitement des réclamations et			
organise l'étude de la satisfaction des clients sur les			
différents services qu'il propose. Il met en place des			
actions permettant l'amélioration de l'accueil et			
formalise ses procédures internes.			
14. L'office de tourisme dispose de comptes sur les	│	□Non	

réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et répondre aux questions et avis publiés.			
L'office de tourisme dispose des moyens humain	s pour assurer s	a mission	
15. L'office de tourisme emploie un responsable justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 5 ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 3 équivalents temps plein travaillé.	□ Oui	□ Non	Nombre d'ETPT :
L'office de tourisme assure un recueil statistique			
17. L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du site internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.	□ Oui	□ Non	
L'office de tourisme met en œuvre la stratégie to	ouristique locale		
19. L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants : - politique d'accueil ; - commercialisation ; - animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ; - promotion de la destination et communication grand public ; - actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ; - amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques. Cette stratégie touristique est validée par la	□ Oui	□ Non	

collectivité.		